



REGLEMENT DEFI PLAY 4 FUN

DEFINITION

Le Défi Play 4 Fun est un événement organisé par Play To B, agence de marketing et d'événementiel sportif, 68 quai de l'Odet 29000 QUIMPER (Siret : 82179690100014).

Événement convivial inter-entreprises, le Défi Play 4 Fun vise à rassembler une large communauté d'entreprises et leurs collaborateurs autour d'une pratique sportive innovante et ludique.

ARTICLE 1 – MODALITES DU DEFI PLAY 4 FUN

Les 6 défis Play 4 Fun se dérouleront un jeudi au mois de mai ou juin selon le défi Play 4 Fun choisi par l'entreprise participante. Les défis ont lieu de 17h00 à 21h30. Les épreuves sont accessibles à toutes et à tous.

- Jeudi 4 mai : Saint-Brieuc
- Jeudi 25 mai : Hennebont-Lochrist
- Jeudi 8 juin : Montaigu-Vendée
- Jeudi 15 juin : Auray Quiberon Terre Atlantique
- Jeudi 22 juin : Douarnenez
- Jeudi 29 juin : Brest

ARTICLES 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Défi Play 4 Fun est ouvert aux équipes de 4 personnes engagées sous le nom d'une entreprise. Les équipes peuvent être masculines, féminines ou mixtes. Plusieurs entreprises peuvent se regrouper pour engager une ou plusieurs équipes. Lors de l'inscription, tous les participants doivent signer une Convention de décharge (disponible et téléchargeable sur le site internet www.defi-play4fun.fr lors de l'inscription en ligne. Il sera également demandé à chaque participant de justifier son aptitude à la pratique sportive en produisant une copie de sa licence au sein d'un club sportif ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. Ces documents devront être déposés préalablement à l'événement sur le compte de chaque équipe, sur le site www.defi-play4fun.fr. De plus, toute personne mineure

doit bénéficier d'une autorisation parentale pour participer à l'événement (disponible et téléchargeable sur le site internet lors de l'inscription en ligne). Enfin, les jeunes de 12 à 16 ans doivent être accompagnés par une personne majeure, inscrite dans la même équipe, pour pouvoir participer à l'événement.

ARTICLE 3 –

Chaque participant se verra remettre au plus tard le jour de l'événement un dossard, un T-shirt officiel du Défi Play 4 Fun. Les participants auront également accès, à l'issue des épreuves, à la soirée organisée sur le lieu de l'évènement : buffet traiteur, animation musicale. Il leur sera remis, à cet effet, un bracelet d'accès à cette soirée. Un espace Conciergerie sécurisé sera mis à disposition des participants inscrits sur le site des épreuves. Des vestiaires et sanitaires seront également mis à leur disposition.

ARTICLE 4 – SERVICE MEDICAL

Un service Médical est assuré durant les épreuves par un organisme de secours. Le participant est le seul responsable de son parcours et engage son unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier, y compris lors des exercices et ateliers proposés. L'organisation se réserve le droit de modifier le programme des épreuves parcours en fonction des contraintes logistiques et météorologiques et d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour des raisons de sécurité. Les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux de l'événement et par la sono officielle de l'événement.

ARTICLE 5 – TARIFS

Le prix d'engagement d'une équipe est fixé à 500 € HT Il est également possible d'acheter en ligne sur le site des packs « supporters » au prix de 50 € HT par personne. Les tarifs, l'ensemble des informations sur les prix et les modalités de paiement seront disponibles via le site internet www.defi-play4fun.fr

ARTICLE 6 – ACCUEIL / CONTROLE ADMINISTRATIF

Le port du dossard est obligatoire pour chaque participant du Défi Play 4 Fun. Les dossards, les t-shirts officiels et les bracelets d'accès à la soirée sont à retirer le jour même. Les personnes mineures devront également se munir d'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site internet). Toute personne munie de ces documents pourra retirer le dossard d'une autre personne. Cependant, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du village en fonction des contraintes logistiques et météorologiques. Le cas échéant, les

participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux et à travers la sono officielle.

ARTICLE 7 – ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif pourra être communiqué à tout participant sur simple demande. Dommage matériel L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, perte, bris...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 – ANNULATION EVENEMENT

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des Participants, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 9 – DROITS A L'IMAGE

Par votre inscription au Défi Play 4 Fun, vous autorisez expressément l'organisateur Play To B ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de l'évènement sportif Défi Play 4 Fun en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 10 – CNIL

Conformément à la Loi informatique du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le

souhaitez pas, il suffit de nous écrire par mail à contact@defi-play4fun.fr en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro de dossard.

ARTICLE 11 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Défi Play 4 Fun a lieu dans un site de plein air et dans des espaces verts. Ainsi, chaque participant se doit de respecter l'environnement lors de sa participation, sous peine de sanctions.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter toutes les clauses. Dans le cadre d'une inscription en groupe, chacune des personnes inscrites dans le groupe reconnaît également avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter toutes les clauses. A cet égard, le représentant du groupe reconnaît avoir spécifiquement informé chacune des personnes inscrites des dispositions applicables audit règlement. La participation au Défi Play 4 Fun implique par ailleurs l'acceptation par chaque participant dudit règlement et de la convention de décharge. L'équipe d'organisation du Défi Play 4 Fun pourra être amenée à exclure ou refuser un participant en cas de violations aux règles (notamment celles mentionnées dans la décharge) ou si ce dernier adopte un comportement agressif ou contraire aux règles de vie en société.